

9 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame-de-Ham, tenue au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham, le lundi 9 février 2026 à 19h, à laquelle sont présents : Mme Sonia Roberge, M. Steve Roy, Mme Marlyne Gobeil, M. Éric Pariseau, M. Stéphane Panosky, Mme Cathy Bishop formant quorum sous la présidence de M. Roberto Clavet

Mme Geneviève Boutin, directrice générale, greffière-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée.

M. Roberto Clavet constate le quorum et ouvre la séance.

Mme Geneviève Boutin mentionne les modifications proposées à l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Marlyne Gobeil, appuyé par M. Stéphane Panosky d'adopter l'ordre du jour avec les modifications proposées. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 12 janvier 2026
4. Adoption des comptes à payer
5. Dépôt des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale
6. Dépôt confirmation paiement déduction à la source
7. Période de questions sur les comptes
8. Rapport des élus
9. Avis de motion et présentation du 1er projet de règlement 464, unité d'habitation accessoire
10. Résolution consultation publique règlement 464
11. Adoption règlement 465, vidange de fosse septique
12. Dépôt du rapport de la Liste des dépenses de plus de 2000\$ passées au cours de l'année 2025 avec le même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$.
13. Dépôt rémunération annuelle 2025
14. Dépôt du rapport des postes en anglais, charte de langue française
15. Résolution dépenses bris charrue en décembre 2025
16. Résolution formation préparation documents municipaux, ADMQ
17. Résolution achat caméras local des jeunes
18. Résolution subvention FADOQ
19. Résolution changement service d'inspection
20. Résolution Réseau biblio CQLM
21. Varia
 - a. Présentation projet Coop de solidarité de Notre-Dame-de-Ham
 - b. Présentation projet Pêche Nicolet
 - c. Résolution comité de démolition
22. Correspondance diverse
23. Période de questions
24. Clôture et levée de la séance

Les personnes élues ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et confirmant en avoir pris connaissance, on en dispense la lecture. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire

du 12 janvier 2026 est proposée par M. Steve Roy, appuyé par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTION ET PAIEMENT DES COMPTES

Le montant du compte en banque s'élève au 31 janvier 2026 à 114171.26\$.

L'adoption des comptes est proposée par M. Steve Roy, appuyé par M. Éric Pariseau. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb/Subv	Montant
1	Hamel Propane, 1124,18\$	réservoir garage		549,41 \$
		réservoir centre communautaire		574,77 \$
2	Charest	gear et bearing charrue		1 580,85 \$
3	Coop Notre-Dame-de-Ham	papier mouchoir, essuie-tout, sel		160,51 \$
4	Excavation Marquis Tardif inc, 18901,89	déneigement décembre 2025	Surplus droit mutation	16 337,95 \$
		déneigement janvier 2026		2 563,94 \$
5	Poste Canada	feuille mesure d'urgence		39,93 \$
		journal		39,93 \$
6	MRC Arthabaska, 5 341,90\$	surcharge carburant vidange fosse juillet-décembre		1 532,19 \$
		surcharge carburant matière résiduelle juillet-décembre		1 209,85 \$
		transport et collecte		1 641,42 \$
		boue fosse septique	remb citoyens	266,74 \$
		Écocentre		49,27 \$
		traitement matière résiduelle		642,43 \$
7	Entreprise S. Picard inc	lumière de rue, prise garde-robe		481,18 \$
8	Centre du camion Gauthier inc	transmission		8 048,86 \$
9	Sonic	diesel		2 346,80 \$
10	Environor	produit Proquest		955,57 \$
11	Buropro, 418,65	chronomètres, projet aide aux devoirs		65,26 \$
		papier		121,86 \$
		enveloppe		178,42 \$
		numérisation	QADA	6,90 \$
		souris sans fil		46,21 \$
12	Télébec	téléphone usine		114,94 \$
13	Hydro-Québec, 7 335,02\$	garage		2 407,26 \$
		15 rue Principale		1 084,71 \$
		usine		799,69 \$
		ancienne caserne / entrepôt		452,03 \$
		parc		831,66 \$
		centre communautaire		1 759,67 \$
14	Réseau biblio CQLM	cotisation 2026		3 705,38 \$
15	Sogetel	internet	remb citoyens	692,29 \$
16	Eurofins	analyses		515,09 \$
		analyse		58,64 \$
			Total:	51 861,61 \$

DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La liste des comptes relatifs à la délégation de pouvoir de la direction générale est déposée.

L'adoption des comptes est proposée par Mme Marlyne Gobeil, appuyée par Mme Cathy Bishop. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

#	Fournisseurs	Description	Remb / Subv	Montant
1	CNH Capital Canada	versement crédit-bail tracteur		2 666,90 \$
2	Hydro-Québec	lumière de rue		156,54 \$
3	Association québécoise d'urbanisme	formation membre ccu		287,44 \$
4	Super C	soirée employés - élus		170,41 \$
5	Costco	soirée employés - élus		114,01 \$
6	IGA	soirée employés - élus		279,57 \$
7	Pens.com	stylos		110,68 \$
8	Mario St-Cyr	allocation cellulaire et véhicules		1 046,62 \$
9	Patricia Joseph	heure du conte		170,00 \$
10	Postes Canada	timbres compte de taxes		570,28 \$
11	Coop Notre-Dame-de-Ham	produits laitier, frais de réunion		15,93 \$
12	Buropro Citation	numérisation		6,90 \$
13	Laurence Marchand	crédit service internet 2025-2026		172,67 \$
14	Hélène Gallant-Roberge	déplacement Drummondville pour subvention		68,40 \$
15	Cartouche à rabais	encres		425,36 \$
16	MRC Arthabaska	1er versement quote-part		17 165,00 \$
17	Employés			12 861,14 \$
			Total:	36 287,85 \$

DÉPÔT DE LA CONFIRMATION DES PAIEMENTS DES DÉDUCTIONS À LA SOURCE

Mme Geneviève Boutin dépose les rapports et la preuve de paiement des déductions à la source datée du 31 janvier 2026 et payée le 2 février 2026.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES

Aucune question

RAPPORT DES ÉLUS

M. Stéphane Panosky mentionne que le carnaval aura lieu le 21 février 2026.

M. Stéphane Panosky mentionne que l'Assemblée générale annuelle de la Coopérative de solidarité de Notre-Dame-de-Ham aura lieu le 15 février 2026.

Mme Cathy Bishop mentionne que la soirée de la FADOQ aura lieu le 14 février 2026.

Mme Cathy Bishop souligne que la Fabrique organise un bingo le 20 février 2026.

2026-02-09-01 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT 464, UNITÉ D'HABITATION ACCESSOIRE

Avis de motion est donné par Mme Sonia Roberge que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Notre-

Dame-De-Ham, sera présenté le RÈGLEMENT NUMÉRO 464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 448 AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES.

Séance tenante, le secrétaire-trésorier a présenté un projet de règlement, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham.

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham a adopté le règlement de zonage numéro 448;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le règlement sur les usages conditionnels en permettant les unités d'habitation accessoires détachées en périmètre urbain ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par Mme Sonia Roberge à la séance ordinaire du 9 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique aura lieu le 9 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Cathy Bishop et appuyé par Mme Sonia Roberge qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 464 modifiant le règlement des usages conditionnels numéro 448. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-09-02 Adoption et coordonnées de l'assemblée publique de consultation, RÈGLEMENT NUMÉRO 464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 448 AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES.

Sur proposition de Mme Sonia Roberge appuyée par M. Éric Pariseau, il est résolu :

1. que le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham adopte le premier projet de RÈGLEMENT NUMÉRO 464 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 448 AFIN DE PERMETTRE LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES DÉTACHÉES.
2. qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'assemblée de consultation soit tenue par le maire ou par un autre membre du Conseil municipal désigné par le maire;
3. qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal délègue aux directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-De-Ham le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation.
4. La consultation aura lieu le 9 mars 2026 à 19h30 au 25 rue de l'Église, Notre-Dame-de-Ham.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-02-09-03 ADOPTION RÈGLEMENT 465, VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Ham doit se faire par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés par Mme Sonia Roberge lors de la séance du 12 janvier 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marlyne Gobeil, appuyé par M. Stéphane Panosky et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement portant le numéro 465 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2026 soit adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Afin de pourvoir au paiement du coût du service, lequel comprenant la vidange et la collecte, le transport ainsi que la disposition et le traitement (élimination et valorisation) des boues de fosses septiques, il est exigé et prélevé, en vertu de l'article 44 du règlement 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, de chaque propriétaire d'une résidence assujettie à ce règlement une compensation pour chaque résidence dont il est le propriétaire.

ARTICLE 3

3.1 La compensation de base exigée pour l'année 2026 est fixée selon ce qui suit :

- a) Vidange sélective en saison :

- a. Première fosse : 161.60 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 102.27 \$.
- b) Vidange complète en saison :
 - a. Première fosse : 208.97 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 127.97 \$.
- c) Vidange supplémentaire planifiée en saison :
 - a. Première fosse : 225.18 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 136.09 \$.
- d) Vidange supplémentaire planifiée hors saison :
 - a. Première fosse : 240.53 \$.
 - b. Deuxième fosse, qui doit être située sur le même terrain que la première : 143.77\$.
- e) Vidange fosse en espace clos :
 - a. Espace clos : 387.90 \$.
 - b. Espace clos avec déplacement supplémentaire : 580.19\$

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

3.2 À la compensation fixée à l'article 3.1 doit être ajouté une ou plusieurs des compensations additionnelles suivantes, le cas échéant :

- a) Déplacement inutile : 62.20 \$.
- b) Pour une fosse de plus de 5,8 mètres cubes, coût pour chaque mètre cube supplémentaire : 31.56 \$.
- c) Coût supplémentaire pour une fosse nécessitant de déployer un tuyau de plus de 45.72 mètres (150 pieds) : 110.59\$.

Toute compensation prévue au présent article est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un compte à cet effet par la municipalité de Notre-Dame-de-Ham, après quoi elle devient une créance.

ARTICLE 4

Le propriétaire d'une résidence isolée qui fait procéder à la vidange d'une fosse septique autrement que dans le cadre du service édicté par le règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques de la MRC d'Arthabaska, n'est pas pour autant exempté du

paiement de la compensation prescrite aux articles 2 et 3 du présent règlement.

ARTICLE 5

Les compensations prévues aux articles 2 et 3 du présent règlement sont payables par le propriétaire et sont assimilables à une taxe foncière imposée sur l'immeuble.

ARTICLE 6

À compter du moment où la compensation devient exigible, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 12 %.

ARTICLE 7

Le présent règlement remplace les tarifs de tout règlement antérieur.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement en date du 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA LISTE DES DÉPENSES DE PLUS DE 2000\$ PASSÉES AU COURS DE L'ANNÉE 2025 AVEC LE MÊME CONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000\$.

Mme Geneviève Boutin dépose la liste des dépenses de plus de 2000\$ passées au cours de l'année 2025 avec le même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000\$. La liste sera disponible aux endroits prévus.

DÉPÔT RÉMUNÉRATION ANNUELLE 2025

Mme Geneviève Boutin dépose la liste des rémunérations des élus pour l'année 2025.

DÉPÔT D'UN AVIS DE PUBLICATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE AUTRE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ.

Mme Geneviève Boutin dépose l'Avis de publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance autre que le français est exigé.

2026-02-09-04 RÉSOLUTION DÉPENSES BRIS CHARRUE EN DÉCEMBRE 2025

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par Mme Sonia Roberge de défrayer les coûts liés au bris mécanique de la charrue en 2025 par les surplus non budgétés des droits de mutation et le surplus accumulé non affecté. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-09-05 RÉOLUTION FORMATION PRÉPARATION DOCUMENTS MUNICIPAUX, ADMQ

Il est proposé par M. Steve Roy, appuyé Mme Cathy Bishop et adopté à l'unanimité des conseillers présents de permettre à Mme Geneviève Boutin de suivre la formation préparation et rédaction de documents municipaux au coût de 199\$.

2026-02-09-06 RÉOLUTION ACHAT DE CAMÉRAS

Il est proposé par M. Steve Roy et appuyé par M. Éric Pariseau de faire l'achat d'un ensemble de caméras au coût de 500\$. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2026-02-09-07 RÉOLUTION SUBVENTION FADOQ

Il est proposé par Mme Sonia Roberge et appuyé par M. Stéphane Panosky de verser une contribution financière de 100\$ à la FADOQ de Notre-Dame-de-Ham.

2026-02-09-08 Entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska et désignation de personnes et fonctionnaires responsables

CONSIDÉRANT l'entente de service d'inspection avec la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska relativement à l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham ;

CONSIDÉRANT les modalités applicables à ce service d'inspection;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Sonia Roberge et appuyé par Mme Marlyne Gobeil, il est résolu :

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham désigne les personnes suivantes, à titre de personnes désignées au sens de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales et de fonctionnaires responsables pour l'application et l'émission des permis prévus par la réglementation d'urbanisme, incluant les permis de puits et d'installation septique :

Madame Amélia Lacroix
Monsieur Philippe Habel
Madame Maryem Mansour
Madame Véronique Auger
Madame Valérie Gagné

QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham s'engage à souscrire et maintenir en vigueur une assurance responsabilité civile, incluant celle relative à l'erreur ou l'omission, pour la fourniture de ce service par les personnes ci-haut désignées.

2026-02-09-10 RÉOLUTION CQLM

Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

ATTENDU QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

ATTENDU QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

ATTENDU QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

ATTENDU QU' une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **proposé par** M. Éric Pariseau

appuyé par Mme Sonia Roberge

et **résolu à l'unanimité:**

1. **QUE** la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;
2. **QUE** la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;
3. **QUE** la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;
4. **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

VARIA

Présentation Coopérative de solidarité de Notre-Dame-de-Ham

M. Nicolas Côté fait une demande de financement à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

Présentation Pêche Nicolet

M. Yves Cournoyers fait une demande de financement à la municipalité de Notre-Dame-de-Ham.

2026-02-09-11 RÉOLUTION COMITÉ DÉMOLITION

Il est proposé par Mme Sonia Roberge, appuyé par M. Éric Pariseau et adopté à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Marlyne Gobeil, M. Steve Roy et M. Stéphane Panosky comme représentants du comité de démolition.

CORRESPONDANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Réjean Dupras souhaite bonifier la présentation de la demande de financement de la Coopérative de solidarité de Notre-Dame-de-Ham.

M. Réjean Dupras mentionne qu'il est important d'impliquer les députés dans la démarche du Réseau biblio CQLM pour conserver le service de prêt.

M. Yves Cournoyers souhaite porter à l'attention de la municipalité une problématique liée aux motoneiges.

Clôture et levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. Steve Roy de lever la séance du 9 février 2026 à 20h20. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le maire, par la signature du présent document, est en accord avec les résolutions et ne pose pas son veto.

Par la présente, la greffière-trésorière certifie qu'il y a les fonds budgétaires et crédits disponibles pour payer les dépenses autorisées au présent procès-verbal.

En signant le procès-verbal, le président d'assemblée est réputé avoir signé chacune des résolutions individuellement.

Roberto Clavet

Maire

Geneviève Boutin

Directrice générale
greffière-trésorière

